

COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LE STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ NATUREL DE BEYNES

Compte Rendu de la réunion du Mercredi 25 Septembre 2019 à 14 h 30
à la Sous-Préfecture de Rambouillet
Sous la Présidence de Michel HEUZÉ – Sous Préfet de Rambouillet

Assistaient à la réunion :

Au titre du collègue « services et établissements publics de l'Etat »

Julien BERTRAND Secrétaire Général Sous Préfecture de Rambouillet
Alain ADAM Chef du BRCLR Sous Préfecture de Rambouillet
Olivier FLIECX Chef du Bureau Alerte et Gestion de Crise, Préfecture
Corinne SCHULLER Adjointe au Chef de Bureau Alerte et Gestion de la Crise
Henri KALTEMBACHER Chef de l'UD 78 DRIEE
Pascal LAMBRECHT Inspecteur de l'environnement DRIEE
Vincent PIERRON Inspecteur de l'environnement DRIEE

Au titre du collègue « collectivités territoriales »

Alain BRICAULT – Maire de Beynes, Président Communauté de Communes Coeur d'Yvelines

Au titre du collègue « associations de riverains de l'installation classée » et associations de protection de l'environnement

Michel CHARTIER - Association Yvelines Environnement
Claude GRANJEON – Association Jonction d'Associations de Défense de l'Environnement (JADE)

Au titre du collègue « exploitants »

Gérald GATTO – Directeur des opérations aquifères Storengy
Philippe MAUS - Chef du site de stockage souterrain de Beynes Storengy
Fabrice TROCHET – Cadre réglementation du site Storengy
Stéphane LE DOZE – Responsable du département compression GRT Gaz
Jacques SIMONIN – Directeur de projet GRT Gaz

Au titre du collègue “ salariés ”

Thierry QUERARD – Délégué du personnel Storengy

Autres personnes présentes

Nicole CHABAUD – Cabinet – Sous Préfecture de Rambouillet
Danielle CHARRETEUR – Cabinet – Sous Préfecture de Rambouillet

Etaient absents :

- le représentant de la DDT
- le représentant du Bureau Environnement et Enquêtes Publiques en Préfecture
- le représentant de la DT - ARS
- le représentant du Conseil Départemental des Yvelines
- le représentant du Collectif d'association pour la défense de l'environnement de Seine-Aval (CAPESA)

Monsieur le Sous Préfet ouvre la séance et rappelle qu'il y a lieu, du fait du renouvellement de la commission de suivi de site, de désigner les membres du bureau de la CSS, composé du Président et d'un représentant de chaque collège.

Chacun ayant désigné son représentant, la composition du bureau est la suivante :

- M.HEUZE Sous Préfet de Rambouillet, Président
- MME CASTEL, adointe au chef de l'UD DRIEE 78, représente le collège "Etat"
- M.MAUS, Chef du site de stockage souterrain de Beynes représente le collège "Exploitants"
- M.QUERARD, Délégué du personnel, représente le collège "Salariés"
- M.CHARTIER, Association Yvelines Environnement, représente le collège "Associations des riverains"
- M.BRICAULT, Maire de Beynes et Président de la Communauté Coeur d'Yvelines, représente le collège "Collectivités Territoriales"

Le règlement intérieur, joint au présent compte-rendu, qui fixe les règles de fonctionnement de la CSS est approuvé par les membres présents.

Monsieur le Sous Préfet souligne que l'arrêté préfectoral n°78-2019-02-11-002 du 11 février 2019 portant renouvellement de la composition de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes présente une erreur de nom concernant M.DEFIVES (maire démissionnaire) représentant au collège "collectivités territoriales" de la mairie de Saulx Marchais.

Un nouvel arrêté modificatif sera pris afin de remédier à cette erreur.

Monsieur le Sous Préfet souligne une modification à apporter également dans la rédaction du règlement intérieur, à l'article 2 : "*la présente commission de suivi de site est présidée par le sous-préfet de Rambouillet, représentant du préfet des Yvelines.*" et non pas "*dans l'arrondissement de Rambouillet*".

1/ PRESENTATION PAR L'EXPLOITANT DU BILAN DES ACTIONS MENEES PAR STORENGY

(document transmis en annexe du présent compte rendu et qui peut être également consulté sur le site de la DRIEE : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-commissions-de-suivi-de-sites-css-r865.html>)

Monsieur MAUS, Chef du site de stockage souterrain de Beynes, précise qu'un changement de régime administratif a été opéré. Storengy, filiale du groupe ENGIE a créé Storengy SAS comportant 3 entités, notamment Storengy France dont dépend le site de Beynes.

Le Bilan du Système de Gestion de la Sécurité 2018 ne fait apparaître aucun accident grave au sens SEVESOIII et aucun accident corporel avec arrêt.

Toutefois 31 situations "potentiellement" dangereuses sont relevées.

En matière de prévention, à la demande de Monsieur le Sous Préfet, M.FLIECX, chef du bureau de l'alerte et de gestion de crise (Préfecture des Yvelines) précise qu'un exercice est programmé en 2020 lors de la mise à jour du Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le lien entre le site et le territoire :

Monsieur le Sous Préfet souhaite connaître la situation de la salle de spectacle, près du site, qui devait faire l'objet de travaux pour réaliser une réserve d'eau.

Monsieur BRICAULT, Maire de Beynes, explique que ces travaux sont longs et complexes, une étude de la totalité du vallon devant être réalisée au titre de la police de l'eau.

Monsieur BRICAULT souhaite également souligner, que dans le cadre des journées du patrimoine et dans le cadre d'un partenariat avec STORENGY, un métier à ferrer les boeufs a été récupéré sur un terrain qu'a repris Storengy. Il a été remis en état par la commune et a été installé sur la place du château à Beynes. Il souhaite aussi souligner les importants efforts réalisés en matière d'environnement (biodiversité avec la plantation prochaine d'arbres fruitiers, la plantation d'une vigne).

M. FLIECX s'interroge sur l'aménagement du chemin d'accès à la Forêt. Dans le cadre du PPI, il est prévu l'information et l'alerte aux éventuels promeneurs.

Il faudrait donc envisager, à ce titre, la pose des panneaux d'informations à l'entrée de périmètre.

M.KALTEMBACHER, chef de l' UD DRIEE 78, indique qu'il s'agit là de mesures figurant dans le PPRT.

Ce point sera concomitant à la validation du PPI.

Concernant l'arrêt de bus, ce dossier devrait être réglé dans les 6 mois.

Enfin, il a été également évoqué les travaux de dépollution en cours d'une rue dont l'objectif est de la rétrocéder à la commune.

2/ PRESENTATION PAR LA DRIEE DU SITE DE STORENGY et GRTgaz – Beynes

M. LAMBRECHT rappelle que le site Storengy est un site Seveso Seuil Haut (Seveso III) depuis 2015. Celui-ci est en constante évolution ; il a fait l'objet de plusieurs renouvellements de concessions de stockage. La dernière obtention de la prolongation de la concession a eu lieu en 2009 pour une durée de 25 ans.

M. HEUZÉ s'interroge sur la durée de 25 ans qui lui paraît courte.

M. KALTEMBACHER explique que le site présente la particularité d'être adossé à 3 réglementations :

- le code minier
- les installations classées
- les canalisations de transport de gaz

Le site de Storengy est considéré comme "un bien de la Nation", et, en vertu du code minier, ce bien est concédé à un opérateur et les durées de concession sont fixées dans le code minier : la durée maximale actuelle est de 25 ans.

Pour les risques accidentels, divers arrêtés concernant les protections thermiques et mécaniques ont été pris en 2012, le PPRT a été approuvé, et en 2015, l'exclusion de la grille d'interconnexion entre Grt Gaz et Storengy a été mis en place.

En ce qui concerne l'impact sur l'environnement, deux arrêtés ont été pris : l'un en 2010 pour le contrôle des puits et l'autre en 2015 relatif à la poursuite du contrôle des puits (1 puits par an) et la poursuite de l'étude sur les conséquences à long terme de la présence de gaz.

En 2019, l'inspection des installations classées a réalisé trois actions et pour une seule d'entre elles, une non-conformité notable a été relevée qui concerne le positionnement des mesures de maîtrise des risques (MMR) passives avec les glissières de béton armé (GBA) qui protège les installations à risques. L'exploitant doit prendre des mesures correctives pour le 15 novembre au plus tard.

Les perspectives pour fin 2019 et 2020 sont le suivi du démantèlement de l'ancienne station, la participation aux exercices POI et PPI et l'inspection du site (ICPE).

En ce qui concerne GRT Gaz, l'installation est également soumise à autorisation et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 2013. Elle est soumise également au quotas CO2. En 2020, GRT Gaz fera l'objet d'une inspection DRIEE, d'un contrôle inopiné sur les rejets atmosphériques et de la fin d'instruction du dossier concernant la directive des émissions industrielles (IED) qui a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement.

M. le Sous-Préfet souhaite évoquer la question du Projet Albatros.

L'exploitant STORENGY répond que le système est en service : il permet d'extraire le gaz piégé dans la nappe de l'Albien et de le réinjecter dans le réservoir de Beynes supérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Heuzé remercie l'ensemble des participants de la Commission de Suivi de Site de Beynes pour leur participation.

Le Président de la Commission de suivi de site

Michel HEUZÉ

